

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1350

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 26

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« continu »

insérer les mots :

« des professionnels de santé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Les établissements de santé ont bien vocation à participer au développement professionnel continu des professionnels de santé.